

ACCORD DE BRANCHE

Activité Partielle de Longue Durée

FO S'OPPOSE !

Nous avons été informés le 20/11/2020, que la proposition d'accord relative à l'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) pour les salariés de la branche ferroviaire avait été signée par deux organisations syndicales (UNSA et CFDT) représentant 30% des salariés de la branche. Si cet accord venait à être étendu (procédure d'extension auprès du ministère), il s'appliquerait à l'ensemble des entreprises de la branche et les employeurs pourront alors le mettre en œuvre de façon unilatérale.

En d'autres termes, UNSA et CFDT autorisent les employeurs à faire ce que l'état lui-même ne s'est pas permis à leur autoriser.



Nous sommes opposés à l'autorisation accordée aux employeurs de la branche à procéder de façon unilatérale à la remise en cause des droits des salariés, notamment en ce qui concerne :

- **Le niveau de rémunération ;**
- **Le maintien des droits à la retraite ;**
- **Les garanties en matière de prévoyance (décès, intégrité physique, incapacité, invalidité, inaptitude, et indemnité diverses) ;**



Sans qu'il n'y ait la moindre garantie en matière :

- **De maintien de l'emploi dans l'ensemble de l'entreprise ou de l'établissement ;**
- **D'efforts de la part des financeurs et dirigeants ;**

Et privant localement les syndicats et leurs représentants de leur faculté de déterminer eux-mêmes les équilibres strictement nécessaires.

Cet accord, par lequel les employeurs pourraient tout s'autoriser sans être obligés à rien, n'est manifestement pas le fruit d'une négociation équilibrée pour les salariés de la branche. A chacun de prendre ses responsabilités. Pour être valable, le droit d'opposition doit être mis en œuvre par des organisations représentant au moins 50% des salariés.

La Fédération FO Cheminots fait donc valoir son droit d'opposition, considérant que notre rôle au niveau de la branche est de confirmer les droits des cheminots et de les améliorer.

150 ans d'histoire de construction des droits des cheminots, y compris à l'époque des compagnies ferroviaires, et depuis longtemps retranscrits dans le statut des cheminots, ne peuvent être balayés d'un revers de main.

Tous les cheminots, un corps social, un statut!

